

PETITION

à l'att. de M. François Bozizé, Président de la République centrafricaine

Vendredi Saint, 6 avril 2007

Monsieur le Président,

En 2006, par la présentation de son deuxième rapport périodique, la République centrafricaine (ci-après RCA) s'est donnée les moyens de renouer le dialogue avec le Comité des droits de l'homme de l'ONU (ci-après CDH), ce dont nous nous félicitons. Nous saluons également le fait que - d'après les propos tenus par les représentants de la RCA lors de l'examen du 2^e rapport périodique devant le CDH en juillet dernier – le gouvernement centrafricain semble résolu à s'engager vers un meilleur respect des droits humains dans le pays.

Toutefois, nous sommes préoccupés au plus haut degré par l'impunité qui règne en RCA en ce qui concerne les actes de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants perpétrés à l'encontre de la population civile, notamment durant la période entourant le dernier coup d'Etat (2002-2003). En effet, à l'exception de quelques rares cas, les responsables de ces exactions n'ont jamais été punis, ni même traduits en justice. De même, les victimes n'ont à ce jour reçu aucune réparation. Sur ce dernier point, nous ajoutons que, selon nous, il ne suffit pas de « *s'efforcer de sensibiliser la population à ses droits, en particulier le droit à la réparation* » comme l'a prononcé M. Maleyombo devant le CDH en juillet dernier, mais qu'il est indispensable de traduire en justice et de punir systématiquement les responsables. Ceci afin que les victimes soient reconnues comme telles et qu'elles soient soutenues dans leurs démarches pour user de leur droit à la réparation.

C'est pourquoi, à l'occasion de Vendredi Saint et en tant que membres et sympathisant-e-s de l'ACAT-Suisse (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), une organisation non gouvernementale de droits humains oecuménique affiliée à la FIACAT (qui a statut consultatif auprès de l'ONU), nous vous demandons vivement d'user des pouvoirs qui vous sont conférés pour réaliser les recommandations du CDH dans ses Observations finales, et notamment :

- « prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que toutes les violations de droits humains qui sont portées à la connaissance de l'Etat partie font l'objet d'enquêtes, et que les responsables de telles violations, y compris les fonctionnaires, militaires et forces de l'ordre, sont poursuivis et sanctionnés pénalement » ;
- « s'engager, en toutes circonstances, à garantir que les victimes des violations graves de droits humains et du droit humanitaire disposent d'un recours utile et que bonne suite y sera donnée, en veillant au respect du droit à indemnisation et à la réparation la plus complète possible » ;
- « s'appliquer à mettre en œuvre rapidement les recommandations du < dialogue national > visant la création d'une commission vérité et réconciliation ».

Nous vous remercions des efforts que vous déploierez pour la réalisation de ces recommandations et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Nom/Name	Adresse	Signature/Unterschrift

Veillez tourner s.v.p. / bitte wenden →

